

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 juillet 2018

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 28 juin 2018, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir, le 4 juillet 2018, à 20h, au siège du syndicat du Pays Glazik, situé place de Ruthin, à Briec.

Étaient présents : PETILLON Jean-Hubert, LE MEN Bruno, PRAT Françoise, FEREC Thomas, LEDUCQ Valérie, CAUGANT Jean-Pierre, MEVELLEC Sophie, TREBAUL Hélène, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, LE STER Danièle, TRELLU Hervé, BOEDDEC Paul, CATHOU Didier, HEMERY Louis, DEUIL Valérie, CORNIC Jean-René (à partir de la délibération n° 04-04.07.2018), BLIN Fabrice.

Pouvoirs : LE ROY Marie-Thérèse donne pouvoir à PETILLON Jean-Hubert, ROCHETTE Juliette donne pouvoir à LE MEN Bruno, JACOPIN Geneviève donne pouvoir à FEREC Thomas, RIOU Patricia donne pouvoir à CAUGANT Jean-Pierre, MESSENGER Raymond donne pouvoir à TREBAUL Hélène, GAONAC'H Marie-Pierre donne pouvoir à DEUIL Valérie, MONNERAIS Nelly donne pouvoir à BLIN Fabrice.

Étaient absents : PLONEIS Anne-Marie, BLOSSIER Anne, MAHE Jean-Christophe, CORNIC Jean-René (jusqu'à la délibération n° 03-04.07.2018)

Secrétaire de séance : FEREC Thomas.

Conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 17 puis 18 (à partir de la délibération n° 04-04.07.2018)

Conseillers absents non suppléés : 4 puis 3 (à partir de la délibération n° 04-04.07.2018)

Nombre de suffrages exprimés : 24 puis 25 (à partir de la délibération n° 04-04.07.2018)

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON

Monsieur Jean-Hubert Pétillon, Président, ouvre la séance à 20h15 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Thomas FEREC, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

2. GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES

Délibération N° 01-04.07.2018

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée que différentes collectivités du territoire étudient la possibilité de renouveler leurs contrats d'assurance avec l'assistance de Consultassur, société retenue pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'idée est de poursuivre, dans la continuité du groupement de commandes assistance à maîtrise d'ouvrage « assurances » constitué avec les communes de Briec, de Landrévarzec, de Landudal, et de Langolen conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la passation des marchés d'assurance, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant été attribuée à Consultassur de VANNES.

Le périmètre de ce groupement de commande vise à satisfaire le renouvellement des contrats d'assurances, selon les besoins de chaque collectivité, dans les domaines suivants :

- dommages aux biens et risques annexes,
- responsabilité civile et risques annexes,
- flotte automobile et risques annexes
- protection juridique et protection fonctionnelle des agents et élus, ou des personnes qui les représentent
- risques statutaires

La Ville de Briec est désignée comme coordonnateur du groupement.

Il conviendra de constituer une commission d'appel d'offres présidée par le représentant du coordonnateur et de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres du SIVOM pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Pour rappel, Marie-Thérèse LE ROY avait été désignée élue titulaire et Monsieur Louis HEMERY, élu suppléant lors du groupement constitué pour retenir l'assistant à maîtrise d'ouvrage

▼ Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre les communes de Briec, de Landrévarzec, de Landudal, de Langolen et le SIVOM du Pays Glazik, visant à satisfaire le renouvellement des marchés d'assurance,
- ▶ de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres du SIVOM pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - Mme Marie-Thérèse LE ROY en tant que titulaire,
 - M. Louis HEMERY en tant que suppléant,
- ▶ d'autoriser M. Jean-Paul COZIEN, Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rapportant.

3. SUBVENTION ENVERS L'ECOLE DE MUSIQUE DIAPASON

Délibération N° 02-04.07.2018

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

L'Association DIAPASON, école de musique associative à rayonnement intercommunal a bénéficié, en 2017, d'une subvention de 13 000 euros, versée par le SIVOM du Pays Glazik.

La subvention souhaitée pour 2018 s'élève à 14 000 euros. Cette demande à la hausse est justifiée par :

- une augmentation de la masse salariale (changement de catégorie professionnelle des salariés)
- la subvention demandée au Conseil départemental est également en hausse (+1 000 euros)
- une participation financière plus importante demandée aux familles.

▼ **Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :**

- ▶ de valider le versement d'une subvention de 14 000€ à DIAPASON.

4. SUBVENTION ENVERS L'ECOLE DE MUSIQUE DU BAGAD BRIEG

Délibération N° 03-04.07.2018

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Le SIVOM est sollicité par l'école de musique « La Buissonnière » du Bagad Brieg pour une demande de subventions. Le montant de la subvention versée en 2017 s'élevait à 1 599 euros, soit 39€ par enfant du territoire inscrit. La proposition faite au comité syndical est le maintien de la subvention à hauteur de 39€ par enfant inscrit à l'école de musique. Cette association a déclaré 38 enfants du territoire pour l'année 2017-2018, soit 1482€.

▼ **Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'attribuer et de verser une subvention à l'école de musique « La Buissonnière » du Bagad Brieg pour une somme totale de 1482 €, pour les enfants résidant sur le territoire du SIVOM.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5. SUBVENTION ENVERS L'ADMR

Délibération N° 04-04.07.2018

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'attribution de la subvention sollicitée par l'ADMR de l'Odét et de procéder à la fixation de son montant. Pour mémoire, le montant de la subvention versée en 2017 était de 13 551,72 euros (correspondant à 37 128 heures effectuées sur le territoire). Le versement proposé est de 0,365€ par heure d'intervention. L'ADMR ayant déclaré 37 530 heures d'intervention sur le territoire des 5 communes (Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec) pour l'année 2017, le montant total de la subvention s'élèverait à 13 698,45 euros.

▼ **Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'attribuer et de verser une subvention à l'ADMR pour une somme totale de 13 698,45 euros.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6. SUBVENTION ENVERS L'AMICALE DU PERSONNEL

Délibération N° 05-04.07.2018

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé que le SIVOM verse 16 euros par agent, soit un montant de subvention 2018 de 1088 euros pour les 68 agents du SIVOM.

▼ **Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ d'accorder une subvention de 16 euros/agent pour l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, soit 1088 euros.

7. AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR L'ALSH

Délibération N° 06-04.07.2018

Pour : 23
Abstention : 1 (Thomas FEREC)
Contre : 1 (Didier CATHOU)

Monsieur le Président fait part du lancement le 13 avril dernier (date de mise en ligne) jusqu'au 29 mai dernier, de la consultation relative à la confection et la fourniture de repas de qualité en liaison froide pour les accueils de loisirs du syndicat, marché passé selon les modalités de la procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics). Le marché est un marché à prix unitaires conclu pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2018 et renouvelable trois fois.

Trois entreprises ont répondu à la consultation : API, CONVIVIO et OCEANE DE RESTAURATION. Toutes les offres sont apparues recevables.

Monsieur le Président informe l'assemblée des critères de jugement des offres, à savoir :

- 1- Prix (pondération 45%),
- 2- Valeur technique (pondération 45%),
- 3- Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (pondération 10%)

Le cahier des charges fait apparaître une offre de base libellée ainsi : Viande de Bœuf conforme aux prescriptions du cahier des charges VBF, viande de porc conforme aux prescriptions du cahier des charges Porc français, volailles conformes aux prescriptions de la notice technique "Label Rouge", un élément issu de l'agriculture biologique par repas.

Par ailleurs, trois options ont été définies dans le cahier des charges, permettant d'augmenter la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

La commission enfance jeunesse, réunie le 19 juin dernier pour l'analyse des offres, a proposé après étude des trois offres présentées et des crédits inscrits au budget, de retenir l'offre économiquement la plus

avantageuse, à savoir celle reçue de l'entreprise API sur la base de l'option 3 : **Viande de bœuf et viande de porc conformes aux prescriptions de la notice technique "Label Rouge"**, volailles conformes aux prescriptions de la notice technique "Label Rouge", **au moins une composante du repas (sauf viande) issue de l'agriculture biologique** et selon le bordereau des prix unitaires ci-dessous :

N°	Désignation des prix unitaires	Unité	Prix unitaire HT (en €)
1	Repas complet élève de maternelle (3-5 ans) Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un repas complet (entrée, plat protidique, garniture, fromage ou produit laitier, dessert) à 5 composants pour un élève de maternelle. En lettre :	Unité	2.84
2	Entrée - repas élève maternelle Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'une entrée seule. En lettre :	Unité	0.17
3	Plat protidique - repas élève maternelle Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un plat protidique seul. En lettre :	Unité	1.71
4	Garniture - repas élève maternelle Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'une garniture seule En lettre :	Unité	0.34
5	Fromage ou produit laitier - repas élève maternelle Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un fromage ou produit laitier seul. En lettre :	Unité	0.28
6	Dessert - repas élève maternelle Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un dessert seul. En lettre :	Unité	0.34
7	Repas complet élève primaire (6-11 ans) Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un repas complet (entrée, plat protidique, garniture, fromage ou produit laitier, dessert) à 5 composants pour un élève de primaire. En lettre :	Unité	3.15

8	Entrée - repas élève primaire Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'une entrée seule. En lettre :	Unité	0.19
9	Plat protidique - repas élève primaire Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un plat protidique seul. En lettre :	Unité	1.89
10	Garniture - repas élève primaire Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'une garniture seule. En lettre :	Unité	0.38
11	Fromage ou produit laitier - repas élève primaire Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un fromage ou produit laitier seul. En lettre :	Unité	0.31
12	Dessert - repas élève primaire Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un dessert seul. En lettre :	Unité	0.38
13	Repas complet jeunes (11-17 ans) et adultes Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un repas complet (entrée, plat protidique, garniture, fromage ou produit laitier, dessert) à 5 composants pour un jeune (11-17 ans)/un adulte. En lettre :	Unité	3.62
14	Entrée - repas jeunes (11-17) et adultes Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'une entrée seule. En lettre :	Unité	0.22
15	Plat protidique - repas jeunes (11-17) et adultes Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un plat protidique seul. En lettre :	Unité	2.17
16	Garniture - repas jeunes (11-17) et adultes Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'une garniture seule. En lettre :	Unité	0.43

17	<p>Fromage ou produit laitier - repas jeunes (11-17) et adultes</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un fromage ou produit laitier seul.</p> <p>En lettre :</p>	Unité	0.36
18	<p>Dessert - repas jeunes (11-17) et adultes</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'un dessert seul.</p> <p>En lettre :</p>	Unité	0.43
19	<p>Pique-nique pour les élèves de maternelle (3-5 ans)</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la livraison de la prestation pique-nique qui comprend un pique-nique complet. Il comprend également la mise à disposition des glacières.</p> <p>En lettre :</p>	Unité	2.94
20	<p>Pique-nique pour les élèves de primaire (6-11 ans)</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la livraison de la prestation pique nique qui comprend un pique-nique complet. Il comprend également la mise à disposition des glacières.</p> <p>En lettre :</p>	Unité	3.26
21	<p>Pique-nique pour les jeunes (11-17ans)/adultes</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la livraison de la prestation pique-nique qui comprend un pique-nique complet. Il comprend également la mise à disposition des glacières.</p> <p>En lettre :</p>	Unité	3.72
22	<p>Repas complet "natama" maternelle</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'un repas complet "natama" pour un élève de maternelle.</p> <p>En lettre :</p>	Unité	5.29
23	<p>Repas complet "natama" primaire</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'un repas complet "natama" pour un élève de primaire.</p> <p>En lettre :</p>	Unité	5.29
24	<p>Repas complet "natama" jeunes (11-17) et adultes</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'un repas complet "natama" pour un élève de primaire</p> <p>En lettre :</p>	Unité	5.29

► **Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▼ de suivre l'avis de la commission enfance jeunesse et d'attribuer le marché à l'entreprise API en retenant l'option 3 sur la base du bordereau de prix ci-dessus et des conditions de variation des prix établies dans le CCAP
- ▼ d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

Thomas FEREC et Didier CATHOU auraient souhaité une pondération plus importante en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.

Bruno LE MEN indique que la réglementation évoluera probablement et imposera de nouvelles mesures à prendre (pourcentage des aliments d'origine biologique...)

Suite à une question de Jean-Paul COZIEN concernant l'impact sur le budget, Gaël BUZARÉ indique que l'augmentation est estimée à 12000€ (d'un budget actuel de 24218,71€ avec Océane de restauration à 36423,45€ avec API). Cependant, 41000€ avaient été prévus.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération N° 07-04.07.2018

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins permanents des services et des missions exercées par le SIVOM du Pays Glazik, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'aide auxiliaire à temps complet,

La transformation d'un emploi d'aide auxiliaire à temps non complet à raison de 28/35ème, en un emploi d'aide auxiliaire à temps complet,

▼ **Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- la création de deux emplois d'aide auxiliaire à temps complet
- la transformation d'un emploi d'aide auxiliaire à temps non complet à raison de 28/35ème, en un emploi d'aide auxiliaire à temps complet

9. NOUVEAU TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU COLLEGE PUBLIC ET AVENANT A LA CONVENTION EXISTANTE

Délibération N° 08-04.07.2018

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Le collège public de Briec met à la disposition du SIVOM, pour le repas de l'accueil de loisirs, des locaux, matériels et produits. Le tarif de cette mise à disposition était de 80 euros/jours depuis 2007.

Proposition est de donner une suite à la demande du collègue d'augmenter ce montant à 100 euros/jour et d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention passée.

► **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- de valider l'augmentation à 100 euros par jour d'utilisation du collège public de Briec par l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2018.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Thomas FEREC, présent lors du conseil d'administration du collège public, indique que le SIVOM a été félicité pour la qualité de son travail.

10. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DE L'ENFANCE VERS LA COMMUNE DE BRIEC

Délibération N° 09-04.07.2018

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Président rappelle la délibération 03-27.09.2017 autorisant la signature d'une Convention d'utilisation des locaux de la maison de l'enfance par la commune de Briec.

Compte tenu des modifications des périodes d'utilisation à la rentrée de septembre 2018 liées à la fin des nouvelles activités périscolaires, il est souhaitable d'établir l'avenant numéro 1.

L'article 3. Périodes d'utilisation est ainsi entièrement modifié :

L'utilisation des locaux est prévue uniquement en période scolaire (hors vacances) sur les jours et horaires suivants : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H15 à 8H15 et de 16H30 à 19H00.

Par ailleurs, et pour tenir compte des coûts réels de mise à disposition des locaux, il convient de modifier les articles 4 et 7 :

Article 4. Conditions d'utilisation :

Adjonction au point tarification de :

- Participer financièrement aux frais de téléphonie et d'entretien du copieur

Article 7. Tarification :

Adjonction d'un 3) Participation aux frais de téléphonie : calcul au prorata du nombre de téléphones fixes divisé par le nombre de téléphones du parc téléphonique.

Adjonction d'un 4) Participation de manière forfaitaire aux contrats de maintenance et de location du photocopieur : 45% du total de la facture.

La prise en charge de la tarification des points 3) et 4) prendra effet pour toutes les factures émises à compter du 1^{er} septembre 2018.

Modification du premier alinéa de l'article 8 :

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an, avec effet au 1^{er} septembre 2018 à l'issue de la durée initiale de la convention prévue pour un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- de valider l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2018 et de donner pouvoir au Président pour la signature de celui-ci.

11. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE YVES DE KERQUELEN PAR L'ALSH

Délibération N° 10-04.07.2018

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Président rappelle la délibération 02-27.09.2017 autorisant la signature d'une Convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Yves de Kerguelen par l'ALSH.

La commune de Briec, compte tenu des modifications d'utilisation des locaux (mercredi en journée de 8H30 à 17H00) propose d'adopter une nouvelle convention applicable à compter de septembre 2018 qui intègre notamment une participation financière du syndicat et fixant le cadre d'utilisation des locaux et les responsabilités de chacun.

- ▶ **Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :**
- ▶ de valider la nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er septembre 2018 et de donner pouvoir au Président pour la signature de celle-ci.

12. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Valérie LEDUCQ** interroge sur la possibilité d'entamer une réflexion sur le « plan mercredi Blanquer » pour le centre de loisirs (développement des actions éducatives, du partenariat avec les associations...). **Didier CATHOU** indique que cette mesure concerne uniquement le périscolaire. **Fabrice BLIN** précise que seules les communes seraient concernées par ce « plan mercredi ». **Jean-Paul COZIEN** s'interroge sur la pérennité du portage du périscolaire par les communes. Ce projet sera étudié lorsque les données seront plus affinées.
- ❖ **Thomas FEREC** interroge sur une éventuelle participation financière du SIVOM auprès de l'UNSS (union nationale du sport scolaire). Il précise que la commune de Briec a versé une subvention de 1500€. **Gaël BUZARÉ** indique que cette compétence n'est pas du ressort du SIVOM. **Jean-Paul COZIEN** informe que les communes ne sont plus sollicitées par les œuvres sociales du collège public depuis quelques années. Le président ajoute que l'UNSS peut solliciter les communes.
- ❖ Suite à une question de **Sophie MEVELLEC**, **Gaël BUZARÉ** indique que les candidats au poste de direction de l'école de musique et d'intervenant musical seront reçus le 9 juillet.
- ❖ **Jean-Hubert PETILLON** indique que l'association « FORCE T », en faveur du Téléthon, suspend son activité et interroge sur la reprise des actions sur le territoire. **Danièle LE STER** précise que des bénévoles du Téléthon d'Edern ont décidé d'organiser une soirée en 2018, avec l'aide d'Éric Le Guen, délégué AFM Téléthon du Finistère-Sud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.